

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-20x-00655 Référence de la demande : n°2020-00655-031-001

Dénomination du projet : 1201 - CYCLELEPH

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : GILBERT Caroline - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souligne les efforts accomplis cette année en ce qui concerne la rédaction du dossier de demande de dérogation et apprécie la qualité du dossier.

Les changements climatiques et environnementaux influencent la dynamique et la structure des écosystèmes marins, affectant la distribution et l'abondance des espèces marines. Les éléphants de mer austraux peuvent être particulièrement affectés par cette variabilité spatiale et temporelle, ceux-ci alternant des périodes de recherche alimentaire en mer avec des périodes de jeûne à terre. Différentes stratégies de recherche alimentaire peuvent influencer l'efficacité de recherche alimentaire et de plongée, celle-ci étant la clé de leur succès de reproduction et de mue à terre.

En liant l'étude de paramètres proximaux (stratégies physiologiques, comportementales et énergétiques des individus) et ultimes (succès de chasse, succès reproducteur, vitesse de mue), ce projet vise à mieux comprendre comment les stress environnementaux tels que le réchauffement des océans peut influencer la dépense énergétique des éléphants de mer et comment les traits de personnalité individuels peuvent déterminer les adaptations des populations.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN confirme l'avis émis par le CEP :

Avis FAVORABLE assorti des recommandations suivantes :

- **Fournir un bilan détaillant l'impact estimé des études, en fin de campagne et en fin de projet, avec notamment :**
 - o **L'impact du dérangement des harems ;**
 - o **L'évaluation de l'impact des études sur la prise de masse et la survie des jeunes sevrés ;**
 - o **Le suivi des jeunes non-sevrés dont les mères ont été anesthésiées**
- **Les prélèvements de cerveaux devront être réalisés directement sur le lieu de découverte et le reste du cadavre devra être laissé sur place pour les nécrophages.**

Le CNPN demande une attention toute particulière sur les impacts possibles sur les individus manipulés pour l'étude sur l'aptitude à l'apnée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 5 août 2020

Signature :

